



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

**n°177-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Plan Éducatif Local  
2021-2025 - Programmation  
complémentaire 2023  
Centres sociaux

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-177\_2023-DE



**OBJET** : Plan Éducatif Local 2021-2025 - Programmation complémentaire 2023 – Centres sociaux

Le Plan Éducatif Local 2021-2025 de Miramas a été validé en Conseil municipal par délibération n° 35-2021 du 17/03/2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Caisse d'Allocation Familiales a instauré les Bonus Territoire. A ce titre, elle finance directement les centres sociaux pour leurs actions éligibles au « Bonus Territoire ».

La commune, quant à elle, assure le financement complémentaire des actions retenues.

Le montant global des parts communales affectées au fonctionnement pour les actions du Projet Éducatif Local est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés dans les conventions jointes en annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
  - o 3 461,58 € au centre social Albert Schweitzer
  - o 13 567,92 € au centre socio-culturel la Passerelle la Carraire
  - o 14 637,05 € au centre socio-culturel Jean Giono
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur les projets présentés dans les conventions jointes en annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
  - o 3 461,58 € au centre social Albert Schweitzer
  - o 13 567,92 € au centre socio-culturel la Passerelle la Carraire
  - o 14 637,05 € au centre socio-culturel Jean Giono
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*